

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
DATE DE LA CONVOCATION : 22/09/2022		

OBJET DE LA DELIBERATION

Passage nomenclature M57 abrégée

Délibération N°	2022-30-09-02
-----------------	---------------

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Prefecture de Castelsarrasin le

Et publication ou notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DEGRAMONT**

**SEANCE ORDINAIRE
 du 30 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

Présents: Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, M. Christian DONNET, M. Laurent DIRAT.

Absents excusés : M. Thomas BENECH, M. Olivier HENRY, Mme Amélie VIDALON.

Absent : Néant.

Pouvoir: M. Thomas BENECH a donné procuration à Mme Pascale HAUWY, M. Olivier HENRY a donné procuration à Mme Pierrette CANDELON, Mme Amélie VIDALON a donné pouvoir à Madame Isabelle FAISANT.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Gramont à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à majorité des suffrages exprimés :

1. D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Gramont,
2. D'opter pour le mode MOD82 M 57 abrégée, vote par nature,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Pierrette CANDELON



Le Maire,

Claude TRIFFAULT

